



Conseil municipal du lundi 16 janvier 2023 à 18h30
Salle du Conseil – Hôtel de Ville
Procès-verbal

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 1^{er} décembre 2022
3. Ouverture de crédits
4. Mise à jour du tableau des effectifs
5. Création de poste – concierge salle polyvalente
6. Création de poste – ateliers municipaux
7. Création de poste – école maternelle
8. Comité consultatif communication
9. Faux billet
10. Fixation du loyer du logement de la salle polyvalente
11. Motion de la communauté médicale du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter
12. Tarifs forains
13. Rapport SMICTOM
14. Divers

Le Maire ouvre la séance à 18h30 et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Sont présents : BORD Christophe, BOUTAHRI Hassan, BUHLER Jeannot, DUDENHOEFFER Hervé, FILALI Farida, FRISON Virginie, GABRIEL Helena, HEMMERLE Marie, HOFFMANN Fabrice, HOLDERITH-PALAU Sandrine, HUSSON Christiane, KOENSGEN Pascal, LAGHI Séverine, MODERY Daniel, NUNES Nathalie, SAUM Joseph, SCHEURER Gilles, STOLZ Jean-Luc.

Sont absents : LATIF Nathalie avec procuration à GABRIEL Helena

1. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Le Maire propose de désigner Stéphanie FISCHER en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
désigne Stéphanie FISCHER en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 1 procuration

2. Approbation du procès-verbal du 1^{er} décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2022 est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2022, après en avoir pris connaissance.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 1 procuration

3. Ouverture de crédits

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

- Budget principal

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 1 794 282.94 €

Chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » : 47 888.04 €

Le quart des dépenses d'investissement 2022, déduction faite du remboursement d'emprunts est donc de 436 598.73 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 436 568.73 € ($< 25\% \times (1\,794\,282.94 - 47\,888.04)$).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 1205 Salle des Fêtes – article 21534 réseaux d'électrification : 2900 €
Blocs autonomes d'éclairage de sécurité à la Salle des Fêtes

Opération 1001 Mairie – Article 2188 autres immobilisations corporelles : 816 €
Stores à la mairie

Opération 1001 Mairie – Article 2051 concessions et droits similaires : 12 000 €
Site Internet Ville de Lauterbourg

Opération 1006 Eglise – Article 21318 autres bâtiments publics : 300 000 €
Travaux du beffroi et poursuite des travaux intérieur de l'église

TOTAL : 315 716 €

- Budget annexe

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 711 981.75 €

Chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » : 0 €

Le quart des dépenses d'investissement 2022 est donc de 177 995.44 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 177 995.44 € ($< 25\% \times 711\,981.75$).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

21318 Autres Bâtiments Publics : 129 000 €

Kotas pour remplacer les tipis, terrasse poste de sécurité, abri bateau de sécurité

2188 Autres immobilisations corporelles : 40 000 €

Autolaveuses, pontons et îlots de sécurité, poubelles plage et écran de projection

21538 Autres réseaux : 8 400 €

Wifi MNS et poste de sécurité

Total : 177 400 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces ouvertures de crédits.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 1 procuration

4. Mise à jour du tableau des effectifs

Il est proposé de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en supprimant des postes vacants.

Le tableau des effectifs en annexe indique la liste des postes à supprimer.

Cette proposition a reçu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 juin 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise à jour du tableau des effectifs avec les suppressions de poste proposées.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 1 procuration

5. Création de poste – concierge salle polyvalente

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ du concierge de la Salle Polyvalente, il convient de le remplacer ;

Vu l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux. En vertu de l'article L332-9 du CGFP, les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant, qu'à l'issue de la période de candidature, aucun fonctionnaire n'a pu être recruté pour ce poste :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. De créer un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet pour occuper les fonctions de concierge de la Salle Polyvalente à compter du 16 janvier 2023. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 1 procuration

6. Création de poste – ateliers municipaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de renforcer les équipes des ateliers municipaux ;

Vu l'article L323-23 1° du Code Général de la Fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. De créer un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet pour occuper les fonctions d'agent polyvalent des ateliers municipaux à compter du 7 février 2023 pour une durée d'un an. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.
2. De modifier ainsi le tableau des emplois.
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 1 procuration

7. Création de poste – école maternelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de renforcer l'équipe des ATSEM à l'école maternelle ;

Vu l'article L323-23 1° du Code Général de la Fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. De créer un emploi d'ATSEM principal 2^e classe contractuel à temps non complet 30/35^e pour occuper les fonctions d'ATSEM à compter du 1^{er} mars 2023 jusqu'au 8 juillet 2023. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au 1^{er} échelon du grade d'ATSEM principal 2^e classe.
2. De modifier ainsi le tableau des emplois.
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 1 procuration

8. Comité consultatif communication : membres cooptés

Il est proposé au Conseil municipal de coopter quatre nouveaux membres au sein du Comité Consultatif Communication :

- Monsieur Ernest GONZALES
- Monsieur Christophe DECAIX
- Madame Perrine LEUDIERE
- Monsieur Arnaud JAKOB

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'ajout de ces membres au comité consultatif communication.

Adopté par 18 voix pour dont 1 procuration, et 1 abstention (M. Hemmerlé)

9. Faux billet

Suite à la décision du 25 novembre 2022 de la Direction Régionale des Finances Publiques constatant la force majeure pour l'écart constaté de 50 € pour le motif "billet présumé "faux", il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge cette différence par le biais d'un mandat au compte 6718 du budget annexe. Les crédits nécessaires seront prévus au budget annexe 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'inscription de 50 € au compte 6718 au budget annexe, pour prendre en compte la perte induite par l'encaissement d'un billet présumé faux.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 1 procuration

10. Fixation du loyer du logement de la salle polyvalente

Il est proposé de fixer le loyer du logement de la salle polyvalente.

Le logement est un duplex d'environ 90 m² qui dispose d'un garage.

Il est proposé de fixer le loyer à 700 € et de refacturer la quote-part des ordures ménagères au locataire. L'électricité, l'eau et le chauffage disposent de compteurs individuels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la fixation du loyer du logement de la salle polyvalente.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 1 procuration

11. Motion de la communauté médicale du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter

Le Maire expose :

La Communauté Médicale du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter (CHIL), lors de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) qui s'est tenue le 7 octobre 2022, a souhaité à l'unanimité porter à connaissance la motion suivante :

« La CME manifeste sa plus grande inquiétude concernant la dégradation progressive et importante de la situation financière de l'établissement.

Cette situation, portée depuis longtemps à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, est aujourd'hui tellement préoccupante que des projets d'investissements pourtant indispensables et structurants ne peuvent plus être programmés. Il en est ainsi du bloc opératoire et du projet de nouvel EHPAD.

Cette situation affaiblit l'attractivité de l'établissement, pour les patients comme pour les professionnels et met en péril la coopération transfrontalière en ne nous permettant pas d'offrir une perspective suffisamment claire et pérenne.

C'est pourquoi, la CME du CHIL demande que l'Agence Régionale de Santé prenne dans les meilleurs délais les arbitrages nécessaires et attendus sur l'évolution de l'offre de soins et du périmètre d'activité du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter.

La CME demande également qu'un accompagnement financier soit garanti afin de permettre à l'établissement de mener à bien, et dans un climat serein, les nouvelles orientations arrêtées.

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Intercommunal de la Lauter et demander à la coopération hospitalière Nord Alsace de tenir compte de la motion exprimée par la CME.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 1 procuration

12. Tarifs forains

Par délibération du 28 décembre 2007, le Conseil municipal avait fixé les droits de place lors de fêtes foraines. Les forains étant confrontés à des hausses des coûts (carburant, électricité etc), venir à Lauterbourg n'est plus attractif pour eux.

Considérant qu'il est nécessaire de relancer l'existence d'une fête foraine pour animer Lauterbourg, il est proposé de réviser les tarifs comme suit :

Type	Tarifs 2007	Nouveau tarifs
auto scooter	300 €	150 €
manège adultes	200 €	100 €
mini scooter	170 €	85 €
manège enfants	150 €	75 €
stand > 7,50m	70 €	35 €
stand < 7,50 m	45 €	25 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la fixation des tarifs

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 1 procuration

13. Rapport SMICTOM

Le Maire présente le rapport annuel 2021 du SMICTOM, consultable sur ce lien : <https://smictom-nord67.com/wp-content/uploads/2022/09/rapport-annuel-2021.pdf> et en annexe.

Le Conseil prend acte.

14. Divers